

# TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT		
CC VALLEES AIGUEBLANCHE 40 CHEMIN DES LOISIRS 73260 Grand-Aigueblanche		E X P	TRESORERIE PRINCIPALE MOUTIERS 71 RUE DE GASCOGNE 73600 Moutiers	
CC VALLEES AIGUEBLANCHE			BIC : BDFEFRPPCT - IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3100 0000 035	
Année :	2022	D E S T		
Emis ou rendu exécutoire :	24/11/2022			
N° de bordereau :	203			
N° de titre :	557			
OBJET DE LA CREANCE : test				
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
752 - - 020 -		100,00	0,00	100,00
			<b>Total somme due</b>	<b>100,00€</b>

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : GABRIEL MARTINOT, VICE PRESIDENT



## Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

### Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

### Modalités de règlement

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)) : veuillez rapporter le présent avis en venant sur le lieu de paiement.  
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le présent avis.  
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le présent avis et le talon détachable.

LIBELLES obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans les références de la créance dont vous vous acquittez.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les

- Identifiant collectivité : 060480

- Référence : 2022-00000557-000001

### Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

\* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

**Voies de recours :** Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ICI les informations qui vous seront demandées lors de votre paiement en ligne**



COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : CC VALLEES AIGUEBLANCHE		Paieement par internet : en vous connectant sur <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a>	
		- Identifiant collectivité : 060480	
		- Référence : 2022-00000557-000001	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2022	557	TRESORERIE PRINCIPALE MOUTIERS	***100,00 €***